



Auberchicourt,  
Le 3 Janvier 2024

## ARRETE N° 2024/06

-VILLE D'AUBERCHICOURT

-ARRONDISSEMENT DE DOUAI

-DÉPARTEMENT DU NORD

Le Maire d'Auberchicourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

Vu des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS par la SME de Somain dans toute la Commune,

Vu les dangers présentés par la circulation aux véhicules, aux piétons, à l'entreprise,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement la restriction de circulation et l'interdiction de stationner dans cette dite rue.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** la circulation dans toute la commune (au moment de la présence de l'entreprise) sera restreinte à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Les travaux seront effectués à partir du 3 Janvier 2024, et ce, jusque-là fin des travaux de 8 h à 17 h.

**ARTICLE 2 :** l'entreprise aura la charge de poser les différentes signalisations..

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Ampliation sera transmise à :

- Au Commissariat d'Aniche,
- Monsieur le Directeur SME de Somain,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Somain,  
Madame le Secrétaire Général d'Auberchicourt,
- Monsieur le responsable de EVEOLE de Guesnain,
- Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois de la publication.

Le Maire,  
Marie-Hélène LEROY.

